

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC057

OBJET : BAIL CAVE MARIE CURIE ASSOCIATION ACAM

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la demande formulée par l'association ACAM (Amicale Cabriolets Anciens et Modernes), représentée par son président Monsieur Daniel Rossi,

CONSIDÉRANT que la ville de CORBAS est propriétaire d'un bâtiment 2 rue Marie Curie , qui fait partie du domaine privé.

CONSIDÉRANT qu'une cave de 12 m² est vacante et peut être louée à titre provisoire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de location,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association ACAM un contrat de bail à compter du 27 février 2024 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour l'occupation d'une cave située 2 rue Marie Curie à Corbas selon le plan joint.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges courantes induites par cette occupation sont prises en charge par la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal.